



- LA CONVENTION DE VÉGÉTALISATION -



PERMIS DE
VÉGÉTALISER

Ville de Lourdes

- LA CONVENTION DE VÉGÉTALISATION -

PRÉAMBULE

La Ville de Lourdes encourage le développement de la végétalisation de la ville en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, des associations, des conseils de quartiers, conseils citoyens, etc.

LES OBJECTIFS DE CETTE DÉMARCHE SONT NOMBREUX :

- Développer la nature et la biodiversité dans votre ville ;
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration de votre cadre de vie ;
- Changer le regard sur la ville ;
- Créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins ;
- Lutter contre les changements climatiques et les îlots de chaleur urbains.

ARTICLE 1 - OBJET DU PERMIS DE VÉGÉTALISER

Le permis de végétaliser est une autorisation permettant à un usager de végétaliser un espace public. Il autorise une personne ou un collectif à mettre en place des aménagements végétaux sur un lieu identifié, sur la base d'un projet de végétalisation énoncé au préalable. Il s'accompagne d'un engagement sur la réalisation et l'entretien de ce projet.

ARTICLE 2 - MODALITÉS D'OBTENTION DE L'AUTORISATION

LE DEMANDEUR DOIT S'ATTACHER À BIEN DÉCRIRE SON PROJET EN SPÉCIFIANT :

- L'emplacement exact du dispositif végétal (Plan de situation relevant nom de rue, emplacement exact et identification de parcelle nécessaire...).
- L'emprise du dispositif (plans et dimension).
- Descriptif détaillé du dispositif végétal : les moyens techniques de mise en œuvre et d'entretien (jardinières mobiles ou de pleine terre, tuteurs, clôtures, signalétique, plantations en pleine terre en pied d'arbre ou non, mobiliers urbains végétalisés, les fosses de pleine terre, ou toute autre forme laissée à son initiative et à sa créativité...).
- Les essences végétales utilisées qu'elles soient comestibles ou d'ornement.

Le permis de végétaliser est accordé par la municipalité de Lourdes après avis favorable à l'issue d'une étude de faisabilité technique.

Cette étude n'excédera pas un mois, sauf cas particuliers notifiés au demandeur suivant l'ampleur du dispositif. Si aucune réponse n'est apportée par la Ville de Lourdes au demandeur dans un délai de deux mois, le permis de végétaliser sera considéré comme tacitement refusé.

● ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage par la présente à soigner l'intégration dans le site de son dispositif de végétalisation ainsi que son esthétique (choix des mobiliers, des matériaux, modèles de jardinières...). Il s'engage également à désherber les sols manuellement et à recourir à des méthodes de jardinage écologique. L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux est **strictement interdite**. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménager ou terreau par exemple qui ne devront pas rester à l'air libre et seront enfouis dans la terre pour des questions de nuisances olfactives).

● ARTICLE 4 - EN ACCEPTANT CETTE CONVENTION, LE LOCATAIRE S'ENGAGE :

- À respecter l'aménagement acté dans le permis de végétaliser et à ne pas déroger à son descriptif et ses prescriptions.
- À jardiner dans le respect de l'environnement et dans le respect du vivre ensemble.
- À garantir :
 - l'intégrité de la mise en œuvre du dispositif de végétalisation ;
 - le passage et la sécurité des piétons, ainsi que l'accessibilité de l'espace public (le cheminement naturel des piétons devant être respecté) ;
 - la préservation des ouvrages existant et du mobilier urbain ;
 - la protection des arbres.
- À prendre en compte la charte de végétalisation pour choisir les végétaux conseillés et identifier les végétaux à proscrire (plantes urticantes, invasives, etc.). Si les végétaux souhaités par le demandeur ne figurent sur aucune liste, un conseil pourra être demandé auprès du service transition écologique de la Ville.
- À entretenir le dispositif de végétalisation et à en garantir les meilleures conditions de propreté (soins des végétaux et renouvellement si nécessaire). Cet entretien veillera notamment à limiter l'emprise des végétaux sur les voies de circulation afin de ne pas gêner le passage et à arroser la végétation autant que nécessaire.
- À assurer la propreté du dispositif de végétalisation (élimination régulière des déchets d'entretien ou abandonnés par des tiers).
- À ne pas impacter les fonctions environnantes comme les voies d'accès ou de circulation, les espaces limitrophes et les parties communes adjacentes (ramassage des feuilles et déchets issus des plantations...)

- À installer le panneau explicatif sur le permis de végétaliser remis par la Ville.
- À accepter la suppression de l'autorisation en cas de non-respect du permis de végétaliser ou de non-entretien du dispositif. En cas de défaut d'entretien ou de non-respect de ces règles, la ville de Lourdes rappellera par écrit au demandeur ses obligations et pourra mettre fin au permis de végétaliser, après un délai de vingt jours sans réponse.

EN SIGNANT CETTE CONVENTION (CASE À COCHER) :

- Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des mesures énoncées et je m'engage à les respecter.
- Je certifie avoir pris connaissance de la charte de végétalisation définie par la Mairie pour mon emplacement - Charte annexée aux prescriptions du permis de végétaliser.
- Je m'engage à respecter les conditions et prescriptions du permis de végétalisation n°

NOM - PRÉNOM :

DATE :

**SIGNATURE DU
BÉNÉFICIAIRE :**

LE PERMIS DE VÉGÉTALISER N° _ _ _ _ _ EST ACCORDÉ AU BÉNÉFICIAIRE DÉSIGNÉ CI-DESSUS.

**SIGNATURE
VILLE DE LOURDES :**